

**Commune de Rioux-Martin**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 25 mai 2020**

**À 18 h 30**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : 19 mai 2020

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;  
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de RIOUX-MARTIN un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Maire proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide :**

- De la création de **trois (3) postes d'adjoints** au Maire.

Fait et délibéré à Rioux-Martin  
le 25 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire  
Gaël PANNETIER

